



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

indemnisation

Question écrite n° 90272

## Texte de la question

Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la convention d'indemnisation directe et de renonciation à recours en dégâts des eaux (Cidre). La convention Cidre, conclue entre les compagnies d'assurance, permet, en cas de dégâts des eaux, de procéder à une indemnisation rapide. Toutefois, le plafond des remboursements aux particuliers concernés par un dégât des eaux est fixé à 1 600 euros. Au-delà de ce plafond, les indemnisations sont prises en charge par l'assurance multirisque immeuble (MRI) de la copropriété. Ce sont aujourd'hui souvent les assurances des copropriétés qui prennent en charge les dégâts des eaux, ce qui a pour conséquence d'augmenter leurs tarifs. Elle lui demande ainsi si le plafond de 1 600 euros de la convention Cidre est encore adapté.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Sandrine Mazetier](#)

**Circonscription :** Paris (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 90272

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** Logement, égalité des territoires et ruralité

**Ministère attributaire :** Économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 octobre 2015](#), page 7851

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)